

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

SERVICES TECHNIQUES – 02 97 86 45 50

OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX

Modification temporaire du stationnement

Rue des 4 Frères Leroy Queret

Du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2026.

LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société MAHE HUBERT CAUDAN et Lorient-Agglo Régie AeP;
- Considérant que par mesure de sécurité et pour permettre un chantier de voirie, il importe de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Quehello au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2026, afin de permettre un chantier de branchement d'eau potable et de voirie, les règles de stationnement seront modifiées Rue de Quehello au droit du chantier « L'ECRIN DU MENEZ ».

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite par panneaux b 15 et c18 ou par piquets k10 ou par feux tricolores kr 11. Une déviation est mise en place. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise. La circulation pourra être également interdite ponctuellement et mise en 1/2 chaussée pour le déchargement nécessaire au chantier. Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par l'entreprise **MAHE HUBERT SAS / RUE JACQUES ANGE GABRIEL/ ZI LANN SEVELIN/56850 CAUDAN**. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position) sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. Les entreprises communiqueront aux Services Techniques les coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, madame la Commissaire centrale de Police de Lorient et tous les agents de la force publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LARMOR-PLAGE, le 10 septembre 2026

LE MAIRE

Marianne ROUSSET

